

Compte rendu de la séance du 30 juin 2017

Secrétaire de séance : Robert WUNDERLICH

Ordre du jour :

- 1) DCM Choix de l'entreprise pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens (ERA).
- 2) DCM Autorisation de signature du marché ERA.
- 3) DCM Modification du projet ERA.
- 3) DCM Approbation du rapport de la CLECT et du pacte fiscal.
- 4) DCM Achat des poteaux incendie.
- 5) DCM Approbation du programme des travaux d'exploitation de la forêt.
- 7) Divers.

Délibérations du conseil :

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT ET DE L'AC (DE 2017 022)

Le Maire explique que la CLECT a approuvé le 06 mars 2017 les deux premiers volets du projet de pacte financier fiscal entre la CCSMS et les communes membres. Ces volets portent sur deux sujets :

- la neutralisation fiscale pour les contribuables de la TH, TFB et TFNB
- le partage de la non contribution au FPIC en 2017

La mise en œuvre de ces deux volets implique des transferts financiers entre la CCSMS et chaque commune, via le mécanisme de la « révision libre des Attributions de Compensation (AC) » prévu au 1^obis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Cette révision libre des AC nécessite une délibération concordante entre le conseil municipal (majorité simple) et le conseil communautaire (majorité des 2/3).

Le maire rappelle que la commune a déjà mis en application le principe de la neutralisation fiscale lors du vote des taux d'imposition (diminution des taux communaux pour compenser la hausse des taux intercommunaux).

Le 27 avril 2017, la CLECT de la CCSMS a approuvé un rapport fixant le montant de la révision libre des AC pour chaque commune, en tenant compte des décisions et des modes de calcul retenus par les communes dans leurs délibérations de vote des taux 2017.

Ainsi, pour notre commune de Veckersviller, le rapport de la CLECT préconise une augmentation de l'AC de 239 €. L'AC à verser par la CCSMS à la commune sera donc dorénavant de 1 635 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le rapport de la CLECT du 27 avril 2017
- Approuve les volets 1 et 2 du pacte financier et fiscal
- Autorise la révision de son attribution de compensation pour la faire passer de 1 396 € (montant notifié le 15/02/17) à 1 635 €.

DESTINATION DES COUPES DE BOIS (DE 2017 023)

Le Maire présente au Conseil municipal le programme des travaux d'exploitation de la forêt communale que l'Office National des Forêts a adressé à la commune concernant l'année 2018.

- coupes n° 4, 5 (report), 8 et totalité

vente de grumes façonnées et vente amiable de produits sur pieds et houppiers

Après délibération, le Conseil Municipal, **DECIDE à l'unanimité** :

- que le bois de nettoyage sera vendu aux particuliers au prix de 14 € le stère (mise à prix en cas vente aux enchères),
- que l'ONF se voit confier le suivi des lots de bois de chauffage suivant le tarif des prestations ONF, soit : matérialisation et réception (3,10 € HT/stère soit 3,72 € TTC/stère).
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

RYTHMES SCOLAIRES 2017/2018 (DE 2017 024)

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la demande du personnel enseignant et des parents d'élèves du RPI de Bickenholtz-Veckersviller-Schalbach pour le retour des rythmes scolaires à la semaine de 4 jours;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité**, d'émettre un avis favorable à cette demande, et sollicite de l'Inspection académique de Metz une dérogation pour le retour à la semaine de 4 jours, à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LE PROJET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS (DE 2017 021)

M. le maire informe les membres du Conseil municipal de la procédure d'appel d'offres lancée le 16 mars 2017 pour l'enfouissement des réseaux aériens (ERA) dans la commune de Veckersviller.

La Commission d'appel d'offres (CAO), qui s'est réunie le mercredi 16 avril 2017 pour l'ouverture des plis, a analysé les 2 dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 40 % pour la valeur technique de l'offre et 60 % pour le prix des prestations), comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de l'entreprise suivante :

- **EST RESEAUX** domiciliée : 21 chemin des Dames – 57370 PHALSBOURG - pour un montant de 548 540,95 € HT

M. le maire propose aux membres de l'assemblée de suivre l'avis de la CAO et donc d'attribuer le marché conformément à la proposition ci-dessus.

Il informe également le Conseil municipal de la probabilité de devoir établir un avenant à ce marché, compte tenu de l'intérêt de faire également remplacer les lampadaires des rues de l'Eglise et de Weyer afin d'uniformiser l'éclairage sur l'ensemble de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- attribue le marché relatif à l'enfouissement des réseaux conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- donne pouvoir à M. le maire pour étudier le coût de l'avenant, dans la limite de 10 % du marché,
- autorise M. le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier